

# SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010

Le **vingt et un octobre deux mille dix** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Guy LECOUTEUX**, Maire.

**Etaients présents** : Annie **PRIEUR**, Gérard **DUVAL**, Florence **LOUVET** Pascal **KNOBELSPIESS**, Didier **LEROY**, Françoise **DENEUVE**, Patrice **PETIT**, Chryseline **GAUTIER**, Anthony **RENAUD**, Jean-François **DESCHAMPS**, Catherine **MERLEN**, Isabelle **DELAISEMENT**, Danièle **LASNON**, Véronique **LOUET** et Christian **BRUMACHON**.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : **LEGALICIER** Marie-Claude **pouvoir** à Florence **LOUVET**, Laurent **LEFEBVRE** **pouvoir** à Didier **LEROY** et Odile **BIGO** **pouvoir** à Annie **PRIEUR**.

**Date de convocation** : 15 octobre 2010      Date d'affichage : 15 octobre 2010

**Nombre de conseillers** : En exercice : **19**      Présents : **16**      Votants : **19**  
-----

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté, **A L'UNANIMITÉ**.

-----

## **CRECHE MUNICIPALE** **Avenant au Marché de Maîtrise d'Oeuvre**

Monsieur le Maire fait un exposé au conseil sur la situation du dossier «crèche», et sur son évolution qui doivent donner lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement du 23 avril 2010, tel qu'il est précisé ci-après :

### **1. OBJET DE L'AVENANT N° 1**

Après études techniques et analyse du bâtiment existant et suite à l'établissement d'un avant-projet, il s'est avéré que l'aménagement de la construction existante et son entretien reviendraient plus cher et seraient moins fonctionnels que la réalisation d'une construction neuve. De ce fait le maître d'ouvrage a pris la décision de démolir le bâtiment existant et de s'engager dans la construction d'un bâtiment neuf.

## 2. MODIFICATION DU COÛT DES TRAVAUX

Au stade de l'appel de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant des travaux affecté à l'opération était de 150 000,00 € HT.

Après différentes réunions de travail avec le Maître d'Ouvrage et l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, le montant des travaux de restructuration de la crèche dans le bâtiment existant a été estimé à 250 000,00 € HT.

La création d'un bâtiment neuf plus fonctionnel est estimée à 298 000,00 € HT.  
Le mois Mo initial (février 2010) devient octobre 2010.

## 3. NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Taux de rémunération "T" :	9,95 %
Montant estimé des travaux HT :	298 000,00€
Forfait provisoire de rémunération HT =	29 651,00 €
TVA 19,60 % :	5 811,60 €
TOTAL TTC :	35 462,60 €

Eléments	%	Montants HT	REPARTITION					
			Architecte T. NOVICZKY		Ingénierie Fluides Economiste ICEGEM		Ingénierie Structure ALPHA B.E.T	
			%	Montants	%	Montants	%	Montants
ESQUISSE	10,00%	2 965,10 €	85%	2 520,34 €	10%	296,51 €	5%	148,26 €
APS/APD	13,00%	3 854,63 €	60%	2 312,78 €	28%	1 079,30 €	12%	462,56 €
PRO/DCE	18,00%	5 337,18 €	40%	2 134,87 €	45%	2 401,73 €	15%	800,58 €
ACT	4,00%	1 186,04 €	20%	237,21 €	80%	948,83 €	0%	0,00 €
<b>Total phase études</b>	<b>45,00%</b>	<b>13 342,95 €</b>	<b>54%</b>	<b>7 205,20 €</b>	<b>35%</b>	<b>4 726,37 €</b>	<b>11%</b>	<b>1 411,40 €</b>
VISA	6,00%	1 779,06 €	60%	1 067,44 €	30%	533,72 €	10%	177,91 €
DET/OPC	42,00%	12 453,42 €	85%	10 585,41 €	12%	1 494,41 €	3%	373,60 €
AOR	7,00%	2 075,57 €	90%	1 868,01 €	10%	207,56 €	0%	0
<b>Total phase travaux</b>	<b>55,00%</b>	<b>16 308,05 €</b>	<b>83%</b>	<b>13 520,86 €</b>	<b>14%</b>	<b>2 235,69 €</b>	<b>3%</b>	<b>551,51 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 651,00 €</b>	<b>70%</b>	<b>20 726,06 €</b>	<b>23%</b>	<b>6 962,06 €</b>	<b>7%</b>	<b>1 962,91 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION accepte l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE CRECHE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une crèche municipale dans les locaux d'un bâtiment existant et précise que celui-ci était estimé à 300 000 € HT.

Après plusieurs réunions de travail, le dossier a bien évolué et je vous propose que l'on étudie ensemble les diverses hypothèses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION décide de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de la CAF de Rouen, du Département, de la CRÉA et de l'Etat.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction des ateliers municipaux et précise que ce projet est estimé à 605 000€.HT hors honoraires se rapportant à ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter **A L'UNANIMITÉ** des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Département, la CRÉA et de l'Etat.

### **APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DU PLATEAU EST (S.I.P.P.E.)**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Plateau Est (S.I.P.P.E.).

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à ce syndicat, et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal approuve les statuts du S.I.P.P.E joints à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la commune de BELBEUF au dit S.I.P.P.E.

**A L'UNANIMITÉ**

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU S.I.P.P.E**

Les statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Plateau Est (S.I.P.P.E) prévoient deux représentants et deux suppléants pour les Communes de Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre et Le Mesnil-Esnard.

Il est donc procédé au vote,

### **Sont candidats et élus :**

Jean-Guy **LECOUTEUX** et Annie **PRIEUR** - Titulaires  
Gérard **DUVAL** et Laurent **LEFEBVRE** - Suppléants

**A L'UNANIMITÉ**

## **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Suite au départ en retraite d'un agent, la plupart des tâches qu'il effectuait ont été réparties sur divers agents.

De ce fait, il y a lieu de compléter le poste de Mademoiselle Odile LARIGOT pour 35/35<sup>ème</sup> au lieu de 25/35ème et de la nommer à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Cette décision sera effective après réception de l'avis de la Commission Paritaire et l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**A L'UNANIMITÉ**

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

### **Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE).**

Vu la délibération du 17 avril 2010 portant sur le recrutement de Maël VERSAUX, pour une durée de 6 mois soit du 18.04.2010 au 17.10.2010, avec possibilité de renouvellement.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à des besoins collectifs non satisfaits en matière d'entretien de bâtiments communaux et diverses tâches.

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention individuelle entre la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise pour le compte de l'Etat et de la Commune de Belbeuf ainsi que le contrat unique d'insertion d'accompagnement pour un renouvellement de 6 mois avec possibilité de renouvellement.

La durée hebdomadaire de travail égale à 33heures à compter du **19 octobre 2010** au **18 avril 2011** et la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du SMIC.

**A L'UNANIMITÉ**

## **ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CRÉANCE NON RECOUVRABLE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de la Trésorerie de Mesnil-Esnard d'un état d'admission en non valeur, pour des produits locaux irrécouvrables (factures de cantine et Garderie) d'un montant de 172.91€.

Le Conseil Municipal prend acte et décide d'admettre cette créance en non valeur.

***A L'UNANIMITÉ***

## **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES FRAIS SUR TAXE D'URBANISME** **Pénalités de retard.**

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de l'association CKB (Club Canoë Kayak de Belbeuf), qui sollicite auprès du comptable du trésor, la remise gracieuse de 431 euros, dus pour non paiement dans les délais de la TLE (taxe locale d'équipement) dont elle est redevable au titre de la construction en cours (PC06906R0007) sur le terrain de la base nautique.

En application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Après échange de vues, le Conseil Municipal décide d'accorder le dégrèvement demandé par le CKB (Club Canoë Kayak de Belbeuf) pour 431 euros.

Cette résolution est adoptée ***A L'UNANIMITÉ.***

**L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 21heures15.**